



Instructions relatives au scrutin pour déterminer si un troisième Congrès extraordinaire doit se tenir les 24 et 25 septembre 2019

Les Pays-membres de l'UPU sont priés de voter sur la tenue d'un troisième Congrès extraordinaire les 24 et 25 septembre 2019 à Genève (Suisse) en vue, notamment, d'examiner les options avalisées par le Conseil d'administration relatives à la rémunération au titre des frais terminaux pour les envois de la poste aux lettres de format E (v. CA C 2 2019.1–Doc 6), au moyen du bulletin ci-joint (v. annexe 2).

Le bulletin doit être rempli seulement par l'autorité gouvernementale (c'est-à-dire ministère, secrétariat d'État, régulateur ou représentation diplomatique) compétente pour les affaires de politique et de régulation postales dans un Pays-membre de l'UPU et signé par le représentant dûment autorisé de l'autorité concernée.

À cet égard, un Pays-membre de l'UPU peut, au moyen du bulletin, voter pour («Oui»), contre («Non») ou s'abstenir, sur la question relative à la proposition d'organiser un troisième Congrès extraordinaire.

Par analogie avec les règles de vote au Congrès et durant les sessions des conseils, le Bureau international informe également les Pays-membres de l'UPU que, si cela est demandé par au moins deux Pays-membres de l'UPU (selon l'option pertinente présentée dans le bulletin de vote), les résultats du vote publiés ne révéleront pas comment chaque Pays-membre particulier a voté, mais montreront uniquement le résultat agrégé final du vote par correspondance (à savoir le nombre de pays pour, le nombre de pays contre, le nombre de pays s'étant abstenus et le rejet ou l'adoption de l'organisation d'un Congrès extraordinaire).

Les Pays-membres de l'UPU sont donc priés de remplir et de renvoyer le bulletin le plus tôt possible, **mais le 15 mai 2019 au plus tard** (le cachet de la poste devant indiquer au plus tard la date précédemment mentionnée), ainsi qu'une copie scannée qui sera envoyée au Bureau international par courrier électronique.